

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte



COMMUNE DE  
LATTRE SAINT QUENTIN

12 grand rue 62810 LATTRE SAINT QUENTIN

☎ : 03.21.48.41.29

☎ : 03.21.55.58.48

✉ : [lattre-st-quentin@wanadoo.fr](mailto:lattre-st-quentin@wanadoo.fr)

## **Procès verbal du Conseil Municipal de Lattre Saint Quentin Séance publique du 24/09/2014**

Le conseil municipal est présidé par Madame Ginette COUSIN, Maire.

Sont présents : Ginette COUSIN, Bertrand LE GALL, Cédric D'HONDT, Bruno BAYART, Maurice BARRAS, Bernard CORSAUT, Thomas DUBOIS, Daniel COULMONT et Corinne BOUCHE.

Absents excusés : Jean-Pierre LAURENT et Arnaud DUCATEZ.

Mr Jean-Pierre LAURENT a donné pouvoir à Mme Ginette COUSIN.  
Mr Arnaud DUCATEZ a donné pouvoir à Mr Cédric D'HONDT.

Mr Cédric D'HONDT est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal est réuni à la Mairie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du procès verbal de séance du 08/09/2014 & signature du registre des délibérations.
- Nomination d'un représentant de la commune de Lattre Saint Quentin à la commission d'évaluation des charges transférées.
- Délibération visant à fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par la FDE62
- Achat de miroirs de sécurité

Madame le Maire ouvre la séance à 19h25.

### **1.- Adoption du procès verbal de séance du 08/09/2014 & signature du registre des délibérations.**

Compte tenu des modifications apportées par Mme Bouche et Mr Corsaut, l'adoption du procès verbal est reportée au prochain conseil.

### **2.- Nomination d'un représentant de la commune de Lattre Saint Quentin à la commission d'évaluation des charges transférées (CECT).**

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le choix du régime fiscal de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) unique implique donc la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de la CFE perçu par les communes avant application de la CFE unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nomination de Mr D'HONDT pour représenter la commune à la CECT.

### **3.- Délibération visant à fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire et aux adjoints,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 et L23-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 17%
- 1er et 2ème adjoints : 3%

- annule et remplace les délibérations antérieures

- les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

- un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### **4.- Achat de miroirs de sécurité.**

Mme le Maire propose au conseil de remplacer l'intégralité des miroirs de circulation de la commune.

Après délibération, le conseil propose de remplacer les deux miroirs existants (angle grand' rue et impasse de l'église ainsi qu'à l'angle grand' rue et chemin d'Hauteville) et d'implanter un nouveau miroir à l'angle grand' rue et rue neuve.

Le conseil donne tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder à l'achat du matériel, sa mise en place ainsi qu'aux demandes de subvention.

#### **5.- Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par la FDE62**

Suite aux nouveautés législatives, la Fédération Départementale de l'Energie 62,a demandé aux collectivités territoriales de voter la délibération annexée au présent procès verbal avant le 01/10/2014.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette mesure. Le détail de la délibération est annexé au présent procès verbal.

La séance est levée à 21H30.